

**Commune de VIELLE SOUBIRAN**  
**Procès-verbal réunion du conseil municipal**  
**en date du Vendredi 3 Février 2023**

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Une conseillère est absente (Madame Hélène Lefort) et une conseillère excusée (Madame NADEAU Sabrina).

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente : 24 novembre 2022.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 24 novembre 2022.

Il est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance : Monsieur ROLAND JérémY

Madame le Maire propose la modification de l'ordre du jour, pour y ajouter la délibération pour décider de la vente de la parcelle AI 356 (122 945 m<sup>2</sup>), bois non soumis.

## 1.Urbanisme

### **A. Délibération vente parcelle AI 356 + Cahier des Charges**

Le conseil municipal dans une précédente séance avait envisagé de vendre du bois dans des parcelles non soumises au régime forestier. ;

Une opération « de cubage » a été effectuée sous la direction de Marc Latreille

L'assemblée décide de mettre en vente dans un premier temps les pins situés sur la parcelle section AI n°356 au « HAY ».

Une éclaircie est nécessaire sur cette parcelle. Il est donc proposé une vente sur pied à l'unité de produit.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

#### *Ci-dessous la délibération prise*

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente des pins situés sur la parcelle section AI n°355 au « HAY ».

Une éclaircie est nécessaire sur cette parcelle. Il est donc proposé une vente sur pied à l'unité de produit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**Par 8 voix pour,**

- **DECIDE** de mettre en vente les pins sur pied dans le cadre d'une éclaircie de la parcelle section AI n°355,
- **DECIDE** que la fin de l'adjudication a été fixée au 20/02/2023.
- **DIT** qu'un contrat de vente sera établi avec l'entreprise retenue, sachant que le volume ne sera connu qu'après abattage.

## **B. Présentation du projet Agrivoltaïsme sur parcelles agricoles communales, route de Saint-Justin**

Madame le Maire a transmis à chaque membre du conseil le dossier du projet agrivoltaïsme « La Campagnotte » porté par Monsieur Jonathan LALONDRELLE et son développeur de projet Monsieur RICARDE Sébastien.

Le projet est lauréat de l'appel d'offres CRE « innovation » dans la famille agrivoltaïsme et expertisé par l'ADEME.

Le projet consiste à implanter des bâtiments fixes, des cabanes mobiles et des ombrières pour une capacité d'élevage d'environ 16 800 poulets par bande.

Sur les 10 hectares, 3 MW pourront être produits.

Pour connaître le lieu de raccordement, il faut dans un premier temps qu'il dépose un permis de construire, pour entrer dans la liste d'attente d'ENEDIS.

Après le dépôt une étude environnementale sera sans doute à réaliser.

Après avoir consulté la documentation, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat de ce terrain ou une location.

Il propose un prix d'achat de 70 000 euros pour les 10 hectares.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire soumet le projet au vote, les membres se prononcent favorablement par 6 voix pour et 2 abstentions pour une location des parcelles et non une vente.

## **2.Finances**

### **A. Délibération pour prise en charge d'une partie de la contribution TOM**

Comme affiché dans notre profession de foi des élections municipales de 2020, le conseil municipal étudiait une solution pour faire diminuer le taux d'ordures ménagères, à ce jour le plus élevé des 27 communes.

Lors de la venue de Madame BOURGOING en mairie, le 9 novembre 2022, il lui a été demandé d'étudier notre démarche à suivre pour satisfaire notre volonté de diminuer le taux de la TOM, en participant à la contribution due au SICTOM.,

En commission finances de la Communauté de communes en date du 17 janvier 2023, il a été décidé d'élaborer ensemble une délibération type qui permettrait aux communes d'en faire la demande.

Madame le Maire la présente à l'assemblée, elle est adoptée à l'unanimité.

**Vu** le CGCT,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

#### **Exposé :**

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) est compétente en matière de gestion des déchets.

Elle a, de ce fait, pris certaines décisions :

- Transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets » au SICTOM du Marsan par délibération n°087-0715 du 7 juillet 2015.

- Choix de percevoir la taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) en lieu et place du SICTOM du Marsan qui l'instituée, par délibération n°084-0917 en date du 12 septembre 2017.

Le SICTOM appelle annuellement auprès de la CCLA, et pour chaque commune, une contribution qui est imputée sur les taux de TEOM votés annuellement par la CCLA pour chaque commune.

Mme le Maire propose que le budget communal prenne en charge financièrement une partie de cette contribution.

Pour cela, elle propose de solliciter la CCLA aux fins de permettre une révision libre de l'AC reçue de la CCLA par la Commune, fixée à 2 925€ par délibération communautaire n°85-0513 en date du 13 mai 2013.

La demande communale porterait sur la prise en charge de la contribution appelée par le SICTOM auprès de la CCLA :

- Pour un montant annuel de 5 000€

- Pour une durée de 4 années à compter de l'année 2023.

La Commune percevant une AC de 2 925€, il conviendrait donc de la réviser pour atteindre un montant versé de 2 075€ par an de 2023 à 2026.

En contrepartie de cette révision, la Commune demande à ce que la CCLA s'engage à ce que le montant ainsi supporté par le budget communal (5 000€) ne soit pas répercuté sur la TEOM pour la période concernée et tant que la mesure ne serait pas rapportée par la commune ou la CCLA

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire.

- **Approuve** la révision libre de l'AC sollicitée.

La Commune de Vielle -Soubiran percevait une AC annuelle de 2 925€.

Si la proposition faite était validée par la CCLA, la Commune de Vielle-Soubiran accepterait de verser une AC annuelle de 2 075€ sur la période 2023 à 2026 (incluse).

- **Autorise** Mme le Maire à saisir la CCLA pour faire aboutir cette démarche

### **B. Présentation du devis des bordures pour les chicanes situées route de Losse**

Madame le Maire présente le nouveau devis établi par l'entreprise SNB pour la pose de bordures à l'extérieur des chicanes installées route de Losse qui prend en compte le souhait du conseil municipal de ne pas les installer à l'intérieur.

Le conseil municipal valide le devis par 8 voix pour

<b>DEVIS</b>	<b>MAIRIE DE VIELLE SOUBIRAN</b> LE BOURG 40240 VIELLE SOUBIRAN
SAINT AVIT, le lundi 05 décembre 2022	
Devis n° : 00003540	
Deviseur : LAGO Pascal	
Affaire : A0002098	
<b>Objet du devis</b>	
VIELLE SOUBIRAN - MAIRIE - REALISATION D'ILOTS	

N°	Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
<b>1</b>	<b>Pose de bordures ilot</b>				
1.1	Installation de chantier , DICT, signalisation de chantier	Ens	1	687,240	687,24
1.2	Fourniture et pose de bordure T2 compris implantation et préparation du support	Ml	32,00	62,420	1 997,44
1.3	Remise en état des terres à l'arrière des bordures et reprise enduit tricoche le long des bordures	Ens	1	1 388,600	1 388,60
					<b>4 073,28</b>

Récapitulatif des travaux		Récapitulatif HT
1	Pose de bordures ilot	4 073,28

Total HT	<b>4 073,28</b>
Total TVA (20 %)	<b>814,66</b>
Total TTC	<b>4 887,94</b>
Net à payer	<b>4 887,94</b>

### C. Présentation du devis pour la rénovation du dôme de la source du Launet

Une fois la passerelle installée au niveau du site de l'ex pisciculture, la source du Launet devenait apparente avec son dôme en pierres à demi écroulé.

L'entreprise GARBAGE et fils sur place sur le chantier du logement de la mairie, Monsieur André LABASTIE était chargé de leur demander d'établir un devis de reconstruction du dôme. Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de la SARL Garbage et Fils d'un montant de 1 723.03 euros TTC.

**CONSTRUCTION RENOVATION CARRELAGE ASSAINISSEMENT**  
**SARL GARBAGE ET FILS**



705 Route du Humaou  
 40190 HONTANX  
 Tél : 05.58.03.23.22 - Fax :  
 Port. : 0647536892 / 0630462394  
 email : romain@sarlgarbage.fr/ remi@sarlgarbage.fr

**COMMUNE VIELLE SOUBIRAN**  
 Au bourg  
 40120 VIELLE SOUBIRAN

**D E V I S N° 20221213**

HONTANX, le 09/01/2023

Objet du devis

**Restauration du puits**

Réf	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>Rénovation du puits en forme de dome</u>				
1.1	Reprise mur en pierre	U	1,000	883,90	883,90
1.2	Rejointage mur en pierre a la chaux	U	1,000	551,96	551,96
	<u>Sous-total Rénovation du puits en forme de dome</u>				<u>1 435,86</u>

**Conditions Générales de Ventes :**

- \* Devis gratuit.
- \* L'eau et l'électricité seront fournies par le client pour le durée des travaux.
- \* Le devis est calculé sur une base d'un terrain de niveau et devant être revu avec un plan de masse et des côtes de niveau.
- \* L'assainissement est une prévision et devra être chiffré plus précisément avec un plan de masse et une étude faite par un organisme agréé. (Saur ou Sydec)
- \* A la fin du chantier, il sera fait le mètre des ouvrages réellement mis en œuvre, les plus et les moins seront additionnés et soustraits.
- \* Le taux de T.V.A appliqué sur les factures sera celui en vigueur au jour de l'édition de ces dernières
- \* Validité de l'offre : 21 jours
- \* Acompte de 30 % au démarrage des travaux
- \* Conditions de règlement : facture(s) mensuelle(s) suivant avancement des travaux, payable au comptant sans escompte, dès réception.
- \* Pénalité de retard : passé un délai de 20 jours, à compter de la date d'émission de la facture, la somme due sera majorée de 5 fois le taux de l'intérêt légal de retard

Lu et approuvé

Signature client

<b>Total H.T.</b>	<b>1 435,86</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>287,17</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>1 723,03</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>1 723,03</b>

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, accepte le devis.

**D. Présentation d'un devis pour un panneau d'affichage**

Le panneau d'affichage qui était posé sur le mur de la cour du logement de la Mairie a été enlevé lors de la réhabilitation du logement.

Le Conseil s'était interrogé sur les questions suivantes :

-Faut-il remettre un panneau d'affichage ? Si oui à quel endroit ?

Il est décidé d'investir dans un panneau d'affichage avec un toit.

Il est décidé de l'implanter sur la VC n°1 en face de son lieu d'implantation d'origine avant la tournée de la route de Lapeyrère (en arrivant de la route de Losse vers le bourg).

Monsieur André LABASTIE est chargé de commander ce panneau sur un des catalogues disponibles en Mairie.

## **E. Fixation du Prix de vente pour du bois de chauffage**

Madame le Maire informe l'assemblée que du bois de différentes essences est entreposé derrière le local de chasse, environ 26 stères. Olivier pourrait le débiter à 50cm afin de le vendre auprès de nos administrés.

Le conseil municipal valide cette proposition, dit que ce bois sera vendu en priorité aux seniors de la commune et fixe le prix à 40.00 euros TTC le stère.

### *Ci-dessous la délibération prise :*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que du bois de chauffage est entreposé derrière le local de chasse.

Comme à l'accoutumé, il sera façonné afin d'être vendu aux administrés qui en feront la demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 8 voix pour,**

- **DECIDE** de vendre, en priorité, aux seniors (personnes de 60 ans et plus) de la commune ledit bois.
- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 40.00€ TTC le stère soit 36.36€ HT (TVA 10% : 3.64€) livré à domicile.
- **DECIDE** d'inscrire la recette au BP 2023 par le biais du compte 7022 « vente de bois »

## **3.Adhésions**

### **F. SYDEC : Adhésion à la compétence « Maîtrise d'œuvre en énergies »**

Madame le Maire résume par les quelques lignes ci-dessous en quoi consiste l'adhésion à la compétence « Maîtrise d'œuvre en énergies » proposée par le Sydec :

La maîtrise de la demande énergie regroupe les missions liées à la transition énergétique du service Conseil Energies de la Direction Technique Energies du SYDEC. Ces missions sont axées sur l'ensemble des actions permettant de réduire la consommation (et la facture) énergétique des collectivités landaises. Elles consistent notamment en la réalisation de bilans énergétiques afin de déterminer les mesures visant à améliorer l'enveloppe thermique des bâtiments, les équipements techniques (chauffage, ventilation) ainsi que la production d'énergie (photovoltaïque). Ces missions diffèrent du Groupement de Commandes géré par Madame Virginie PIN.

Cette compétence optionnelle a été intégrée au service public d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables en 2006. Les collectivités n'ont pas eu recours à cette compétence jusqu'alors mais les nouvelles exigences en matière de sobriété et de rénovation énergétiques ainsi que les moyens de production photovoltaïques et de chaleur par les énergies renouvelables obligent le SYDEC à activer cette compétence et organiser ses missions en conséquence.

L'inflation des prix de l'énergie oblige désormais les acteurs et décideurs locaux à accélérer la mise en place de solutions concrètes pour lesquelles le SYDEC dispose ainsi d'un service dédié.

Ces missions revêtant un caractère payant (conventions de prestations de services, de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques et d'accompagnement au Décret Tertiaire) et les collectivités landaises étant directement impactées par l'urgence des mesures à mettre en place afin de contenir les futures dépenses de fonctionnement, l'adhésion de ces dernières est par voie de conséquence requise et primordiale afin d'être en mesure d'être accompagnées et suivies pleinement pour atteindre cet objectif de réduction de consommation des énergies.

Cette adhésion n'engendre pas de cotisation supplémentaire, cette dernière faisant partie du premier bloc de compétence. Si ensuite vous faites appel à des prestations du SYDEC pour la rénovation, la sobriété ou la production par énergie renouvelables d'énergies, ces dernières sont proposées aux tarifs votés par les élus lors de la Commission Départementale Energies du SYDEC.

**La Commune de Vielle-Soubiran étant liée au SYDEC par le biais de la convention de prestations de services énergies, l'adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » s'inscrit ainsi dans le cadre d'une régularisation.**

Après cet exposé, le conseil municipal par 8 voix pour décide de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables.

#### *Ci-dessous la délibération prise :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les Statuts du SYDEC ;

**Vu** le rapport de Madame le Maire ;

**Considérant** ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

-Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,

- La maîtrise de la demande en énergie.

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,

-L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,

-L'éclairage d'équipements sportifs public extérieurs,

-La mise en lumière des équipements publics

-L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 8 voix pour,**

- **DECIDE** de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables.

**G. ADACL : Renouvellement de l'adhésion au service application du droit des sols de l'agence départementale d'aide aux collectivités locales**

La commune est adhérente au service application des droits de sols porté par l'Agence d' Aide aux Collectivités Locales : ADACL qui instruit les demandes d'autorisation d'occupation des sols de la commune.

Madame le Maire informe que notre convention arrive à expiration, il est donc proposé de la renouveler pour trois ans, de 2023 à 2025.

La cotisation a supporté est constituée de 2 parts :

- **Une Part relative à la population (€/hab) :**  
[Coût du service x 50% / population des communes d'adhérentes] X population communale de l'année N  
+
- **Une Part liée au nombre d'actes instruits effectivement l'année N-1 (€/acte pondéré)**  
[Coût du service x 50% / nombre actes pondérés totaux] X Nombre d'actes pondérés de la commune de l'année N-1

Madame le Maire indique que la prestation de 2022 s'est élevée à 1197.00 euros

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de reconduire pour trois ans cette convention.

*Ci-dessous la délibération prise :*

**Vu** l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;  
**Vu** l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

**Vu** les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;



**Vu** les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;  
**Vu** la compétence de la commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;  
**Vu** l'opposabilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Madame le Maire expose,

Face au retrait des DDT en matière d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a créé un service Application du Droit des Sols (ADS).

Ce service instruit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 les différentes démarches d'autorisation d'urbanisme.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Le financement est basé pour moitié sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre d'actes pondérés instruits durant l'année n-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informe les communes du coût du service et adapte le barème en conséquence.

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Cette convention reprend globalement les termes de la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31/12/2022.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la convention entre la commune de Vielle-Soubiran et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.
- **D'autoriser** le maire à signer ladite convention,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses afférentes,

## **H. Adhésion à une fourrière animale**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la mairie est de plus en plus sollicitée pour des chiens errants sur la commune.

Il n'est pas possible de les amener dans une fourrière car la commune n'a pas de convention avec une d'entre elle et ne s'acquitte pas d'une cotisation.

Pour rappel, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'**Article L211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime (CPRM)**, qui stipule :

« *Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles [L. 211-25](#) et [L. 211-](#)*

26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

Madame le Maire communique à l'assemblée la convention proposée par L'EIRL VALLORD, située à GAREIN.

Le Conseil Municipal par 7 voix pour et 1 voix contre, accepte d'adhérer pour une durée d'un an à la fourrière animale EIRL VALLORD, pour un coût annuel de 1.00 € par habitant (INSEE).

#### *Ci-dessous la délibération prise :*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime (CPRM),

« Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles [L. 211-25](#) et [L. 211-26](#), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

La commune de Vielle-Soubiran ne dispose d'aucun moyen pour récupérer les animaux en état d'errance ou de divagation, ni lieu pour les accueillir.

L'EIRL VALLORD, située à GAREIN propose un service de fourrière.

La convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pourrait être reconduite par tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle de 1.00€ par habitant (population INSEE).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 7 voix pour, et 1 voix contre,**

- **DECIDE** d'adhérer à la fourrière animale EIRL VALLORD,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

## **4.Commissions**

### **I. Fixation des prochaines réunions commission finances et vie associative**

**Commission finances** : Afin de préparer le budget primitif de la commune, Madame le Maire fixe avec les membres qui siègent à la commission finances les dates de la commission finances.

Elles ont fixé à la date du 15 février et du 15 mars.

**Commission vie associative** : Afin d'organiser une festivité pour le passage du Tour de France sur la commune, il est décidé de réunir les bureaux des associations communales avec l'ensemble du conseil municipal, de préférence un vendredi soir, date à fixer.

## **5.Questionnaires diverses**

**-Echange parcelle DUTHIL Jean-Pierre** : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a eu Mr DUTHIL Jean-Pierre au téléphone.

Suite à notre proposition d'achat de sa parcelle cadastré AH n°230, il préférerait un échange.

Après recherche d'une parcelle non soumise à l'ONF, Madame le Maire propose au conseil la parcelle isolée Section n°AC 200 d'une contenance de 3ha74a11ca

Le Conseil accepte, un courrier lui sera transmis.

**-Local de chasse :** Présentation du projet de réhabilitation du local de chasse établi par l'architecte. Des points qu'il ne faut pas négliger sont abordés : un syphon dans la chambre froide est-il prévu ? Est-il prévu un système de relevage du gibier pour le dépeçage ?.....

Madame le Maire indique que tous ces détails seront abordés avec les utilisateurs, l'association ACCA et l'architecte lors d'une réunion qui sera fixée après le vote du Budget primitif 2023.

**-Logement de la Mairie :** Madame le Maire informe l'assemblée qu'un couple est venu en Mairie à la recherche d'un logement. Ils ont donc visité celui de la Mairie et en suivant se sont portés candidat. Ils sont parents d'une petite fille.

Dès la fin de l'après-midi, les revenus de Madame étaient connus restaient ceux de Monsieur à communiquer.

Il est décidé de retenir leur candidature.

La date de prise de location n'est pas encore fixée, il nous faut régler le problème d'électricité.

En effet, nous rencontrons un problème avec l'électricien. Il n'est pas venu à la réunion de fin de chantier, ne répond plus au téléphone et d'après l'architecte rencontre des problèmes.

De ce fait, le logement n'est pas raccordé au compteur, les radiateurs ne sont pas posés.

**-Les deux maisons mitoyennes communales situées sur la place de la Mairie :** Marie-José SOUBIE demande quel est le devenir de ces maisons ? Ne faudrait-il pas les confier à un prometteur immobilier ? Madame le Maire indique qu'à ce jour aucune position ni décision n'a été prise concernant ces bâtisses.

**-Logement de Laplace, occupé par Madame BARIS Véronique :** Marie-José SOUBIE demande s'il est possible d'effectuer une visite pour en vérifier l'état ? Madame le Maire répond que ces visites ne peuvent intervenir que lorsque des travaux sont à prévoir mais en aucun cas pour en vérifier l'entretien courant.

**-Arbre arial du lotissement Lapeyrère :** Marie-José SOUBIE signale qu'un pin penche devant la maison occupée par la famille Bouvard, il faudrait l'abattre par mesure de sécurité.

Madame le Maire demandera à Olivier d'aller constater la dangerosité de ce pin.

**-Trous sur les pistes forestières :** Patrick LAMOULIE informe que des trous se sont formés sur les pistes forestières. Il faudrait envisager d'apporter des cailloux pour les reboucher.

Madame le Maire prend note, un état des lieux sera fait pour connaître les endroits à traiter.

Il est signalé également, qu'il n'y a plus de cailloux à disposition de tous derrière le local de chasse.

Il est décidé d'en recommander pour constituer un stock.

**Fin de séance 20 heures 30.**